

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-20008523-DE_053_2026-DE

AG E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_053_2026 - Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	156 596,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	249 374,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	28 742,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	185 338,34
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	185 338,34
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	185 338,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-20008523-DE_053_2026-DE
MAGEDI

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>